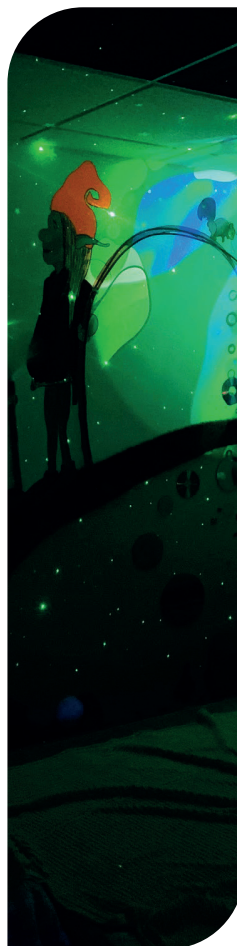




Établissement
médico-social
enfants



Livret d'accueil de la personne accompagnée et de sa famille

L'UGE CAM, un groupe engagé

Organisme privé à but non lucratif, le groupe Ugecam assure une mission de service public bâtie sur les valeurs fondatrices de l'Assurance maladie :

agir ensemble, protéger chacun



Un accès à nos offres de soins et accompagnements ouvert à tous, sans discrimination

Nous réalisons un accompagnement sans considération sociale, familiale ou financière.



Des soins conventionnés

Les soins sont pratiqués sans dépassement d'honoraires.



Une proximité valorisée

Dans un souci d'efficacité et de qualité, nous nous positionnons au plus près des populations pour garantir et anticiper vos besoins.



Un accompagnement personnalisé

Nous axons notre développement sur l'accompagnement de la personne dans sa globalité.

Grâce à la mise en commun des compétences des professionnels, tous les aspects qui participent à la réinsertion sont pris en compte : médicaux, familiaux, financiers, scolaires ou professionnels...

Créée en 1999, l'Ugecam Nord-Est regroupe 20 structures médico-sociales, pour 828 places et 1 312 personnes accompagnées, et 9 structures sanitaires, pour 762 lits et 9 802 patients accueillis, en 2023.



L'adaptation de ce livret d'accueil a été réalisée en janvier et février 2020 par les stagiaires et professionnels du CPO, UEROS et SAMSAH-SAVS des Ardennes et de la MAS-FAM Les Jardins de l'Abbaye à Longeville-lès-Saint-Avoid.

Merci à Jérémy BENARD, Emilien DABE, Cheun DEIN, Jérôme DETRAU, Paulette DUFRESNE, Yves FERRIER, Laurent FOURCEAUX, Agnès FREROT, Clément GAUCHES, Christophe GUIDICI, Marie-Brigitte HANTANIRINA, Nora IDRI, Olivier LEROUX, Anne LESOURD, Nathalie LORENT, Sylvie MAILLET, David MOREAU, Didier MICHEL, Audrey MEYER, Dominique NAIT-MAOUCHE, Kenny RAJAONARISON, Samuel THIOLIERE, Arnaud TOURY, Charlotte WROBLEWSKI, Faiza ZIANE.

Conception : Service communication de l'UGE CAM NORD-EST/Anne LESOURD/Sophie LEMONNIER

Crédit photos : UGE CAM NORD-EST sauf indication contraire - Crédit icônes : flaticon.com



Bienvenue

Pour vous aider à lire ce livret d'accueil, certains textes ont été réécrits en FALC (facile à lire et à comprendre) ; d'autres ont été simplifiés en associant les personnes accompagnées des établissements de l'UGECAM Nord-est.

Ils sont visuellement plus gros et introduits par le logo FALC.



Bienvenue :

Votre accompagnement commence dans notre établissement.

Ce livret a pour but de vous aider.

Ce livret d'accueil a pour objectif de faciliter votre accompagnement.

Il liste les informations nécessaires à votre accompagnement. Il répond aux questions que vous vous posez. Il vous indique vos différents droits.

Vous trouverez dans ces pages :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- La charte Romain-Jacob ;
- Des explications sur la protection des données personnelles ;
- Une présentation de nos démarches qualité et bientraitance ;
- Des informations sur la prévention en santé ;
- Les modalités d'expression des personnes accompagnées

Dans la pochette, vous trouverez des annexes. Elles contiennent les renseignements propres à votre établissement.

La direction et l'ensemble des personnels de l'UGECAM Nord-Est sont heureux de vous accueillir.



L'autodétermination, c'est la possibilité pour moi :

- D'être acteur de mon projet de vie ;
- De faire des expériences ;
- De pouvoir décider par moi-même ;
- D'assumer mes choix.

À l'UGECAM Nord-Est, nous vous accompagnons en vous permettant d'être acteur de votre parcours, en encourageant l'autodétermination.

Nos équipes sont là, pour vous accompagner dans l'expression de vos attentes et besoins, et pour y répondre.

Nous nous attachons également à prendre en compte et respecter la place que vous souhaitez donner à votre entourage : famille, aidant, personne de confiance.



Textes de référence :

Code de l'action sociale et des familles CASF - Article L311-4

Loi du 2 janvier 2002 rénovant le CASF

Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004

Décret n°2009-1095 du 14 novembre 2003

Circulaire DGAS/SD 5 N°2004-138 du 24 mars 2004

Charte des droits et libertés de la



Texte de référence : Code pénal -
Art.225.1 à 225.4

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination



J'ai le droit à un accompagnement, tel que je suis.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté



J'ai le droit à une aide personnalisée, tout au long de ma vie.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information



J'ai le droit à une information simple et complète :

- Sur mon accompagnement.
- Sur mes lieux de vie.
- Sur les autres possibilités d'accompagnement.
- Sur le respect de ma vie personnelle.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la prise en charge ou d'accompagnement, dont elle bénéficie. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.





personne accueillie

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Je dois recevoir des informations faciles à comprendre sur mon accompagnement.
J'ai le droit à un projet personnalisé d'accompagnement.
Il s'appelle le PPA.
J'ai le droit d'être aidé.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice; des mesures de protection judiciaire ou des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé est impossible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également délivré par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation prévues par le code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de l'intervenant de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation



Je peux dire non aux aides proposées.
Je peux en demander le changement.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Charte des droits et libertés de la

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux



J'ai le droit à une aide pour maintenir mes liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection



J'ai le droit :

- D'être protégé,
- D'être en sécurité.

J'ai le droit aux soins.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie



Je peux circuler librement.

Je peux être accompagné si j'en ai besoin.

Je peux avoir une vie sociale en dehors de mon établissement.

Je dispose de tous mes biens et de mon salaire à ma majorité sauf si le juge dit non.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



personne accueillie



Article 9 - Principe de prévention et de soutien



J'ai le droit à un soutien dans les moments importants.
Le soutien peut être celui de ma famille.
Le soutien peut être celui des professionnels.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



L'établissement doit m'aider :

- À connaître mes droits.
- À respecter mes devoirs.

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse



J'ai le droit au respect de ma religion.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.



Charte des droits et libertés

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité



J'ai le droit à :

- Une intimité.
- Une vie affective et sexuelle.

Je dois respecter les choix des autres.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Texte de référence :

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Charte Romain-Jacob

La charte Romain-Jacob est née de la volonté des personnes vivant avec un handicap d'améliorer l'accès aux soins. L'UGECAM Nord-Est a signé cette charte en 2015 : ses établissements s'engagent à améliorer l'accès à la santé des personnes accompagnées.

La charte Romain-Jacob



Le questionnaire handifaction

Le questionnaire est rapide et simple à remplir.

- On peut le remplir en moins de 3 minutes.
- Il contient des questions et des sous-questions selon les parcours de soin.
- Il est écrit en "Facile à lire et à comprendre".

Handiactique Assurance Maladie

Un outil d'expression libre et directe.

Handifaction est un outil de démocratie sanitaire.

Handiactique Assurance Maladie

En téléchargeant l'application

Nous nous engageons à vous accompagner pour remplir le questionnaire handifaction.

Le questionnaire est rapide et simple à remplir.

Il peut être rempli sur différents supports : site internet handifaction.fr ou application mobile que vous pouvez facilement télécharger.

La qualité et la bientraitance

La qualité



L'établissement travaille à améliorer mon accompagnement.

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) de l'UGECAM Nord-Est sont engagés dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques.

Cette démarche a pour objectifs l'amélioration continue et la sécurisation de notre offre de soins et d'accompagnement. Dans ces perspectives, nos établissements et services médico-sociaux sont soumis à une évaluation de la qualité de leurs prestations par un organisme externe habilité par la Haute Autorité de Santé (HAS).

La direction reste attentive aux perceptions et à l'implication des usagers, des familles et des partenaires. Aussi, n'hésitez pas à exprimer votre degré de satisfaction, vos remarques et suggestions.

La bientraitance



J'ai le droit au respect.

Une commission est organisée par l'établissement pour favoriser la bienveillance et la bientraitance.

Nos établissements sont aussi fortement engagés dans une politique de bientraitance vis à vis des usagers, notamment via la mise en place, l'organisation et la tenue régulière d'une commission bientraitance, éthique et droit des usagers (CBEDU).

Un comité de pilotage régional définit la politique et les orientations de l'UGECAM Nord-Est en termes de bientraitance, éthique et droits des usagers. Il peut être saisi par les CBEDU des établissements en cas de questionnement éthique sur une décision à prendre.

La CBEDU vise à améliorer l'accompagnement des usagers. Elle construit un programme d'actions et informe les usagers et leurs instances représentatives de l'état d'avancement de ce programme.

**Enfants en danger ?
Parents en difficulté ?**
Le mieux, c'est d'en parler !

ALLÔ ENFANCE EN DANGER

Besoin d'aide ?
Sur notre site internet :

www.allo119.gouv.fr



Prévention



En cas d'incident (incendie, comportements suspects, maltraitance...), je préviens un membre du personnel et je suis ses consignes et celles affichées dans l'établissement.



Sécurité incendie

L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes sont précisées sur les plans d'évacuation affichés dans chaque couloir. Vous pouvez participer à la sécurité de tous en nous faisant part de toute anomalie que vous pourriez rencontrer.

En toutes situations, gardez votre calme et conformez-vous aux consignes données par le personnel et les sapeurs-pompiers. L'utilisation des ascenseurs est interdite en cas de sinistre.



Sécurité des personnes

En cas d'accident ou autre situation présentant un risque pour votre sécurité ou celle des autres, il faut donner l'alerte. Prévenez le personnel qui se chargera de faire appliquer la procédure d'urgence ou faites le 112 ou 15 des postes téléphoniques. (114 pour les personnes ayant des difficultés pour s'exprimer ou entendre – par SMS)

Vigilance attentats

Si vous êtes témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112).

Trois comportements à adopter en cas d'attaque ou de menace extérieure : s'échapper, se cacher, alerter.

La sécurité est l'affaire de tous.



L'expression de la personne

Le recueil de votre satisfaction via un questionnaire



J'ai le droit de donner mon avis sur mon accompagnement pour l'améliorer.

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous recueillons votre avis via un questionnaire de satisfaction durant votre accompagnement. Les résultats sont communiqués chaque année, par un affichage dans nos locaux et lors des temps d'expression des usagers.



Personnes qualifiées



J'ai le droit de faire appel à une personne qualifiée pour faire valoir mes droits :

- Une liste de personnes qualifiées est affichée dans l'établissement.
- La personne qualifiée joue le rôle de médiateur entre l'établissement et moi.
- Ses services sont gratuits.

Toute personne accueillie dans une structure sociale ou médico-sociale, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider à faire valoir ses droits.

Cette personne est choisie sur une liste établie conjointement par le préfet de département, le directeur de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental et est affichée dans l'établissement.

La personne qualifiée intervient, gratuitement et en toute indépendance, auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour assurer une médiation et accompagner l'usager afin de lui permettre de faire valoir ses droits.

Elle informe la personne accompagnée des suites données à sa demande, des démarches entreprises, et le cas échéant des autres voies de recours possibles.

Elle n'a pas de pouvoir d'injonction, mais rend compte de son intervention et des démarches entreprises à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement ou du service médico-social, et éventuellement à l'autorité judiciaire.



Textes de référence :

Loi du 2 janvier 2002

Circulaire DGSA/SD 5 n°2004-138
du 24 mars 2004



accompagnée

Conseil de vie sociale



Le conseil de vie sociale (CVS) est une réunion où l'on discute de la vie quotidienne de l'établissement.

Le CVS réunit les usagers, le personnel et la direction de l'établissement.

Le CVS propose des changements : il ne les décide pas.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

Le CVS est obligatoire dans nos établissements qui accueillent des usagers.

La participation des usagers dans le secteur médico-social est notamment organisée à travers le conseil de la vie sociale (CVS), un dispositif qui est obligatoire pour les établissements ou services qui assurent un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'entraide au travail.

Le CVS est une instance consultative qui favorise l'implication et l'expression des usagers.

Le CVS donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.
- Les activités.
- L'animation socioculturelle et les services thérapeutiques.
- Les projets de travaux et d'équipements.
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs.
- L'entretien des locaux.
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture.
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

Le CVS comprend au moins :

- Deux représentants des personnes accueillies ou accompagnées, ou de leurs familles ;
- un représentant du personnel ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le président du conseil de la vie sociale est élu par et parmi les membres représentants les personnes accueillies.



Textes de référence :

Code de l'action sociale et des familles - Livre III, sous-section 3 sur le Conseil de vie sociale et autres formes de participation

Loi du 2 janvier 2002

Décret n°2005-1367

Décret n°2004-287

Décret n°2022-688

L'expression de la personne

Autres formes de participation



Il peut y avoir d'autres lieux ou moments d'échanges sur la vie quotidienne de l'établissement :

- J'ai le droit de m'exprimer sur mon projet de vie.
- Je peux participer à un groupe d'expression collectif.
- Je peux être mis en relation avec une association me représentant.
- Si j'ai un problème, je peux contacter le médiateur de l'établissement, il est un intermédiaire entre moi et l'établissement.

Au-delà de la mise en place d'un CVS ou lorsque celui-ci est difficilement envisageable, pour des services à domicile par exemple, plusieurs axes sont développés pour soutenir et encourager l'engagement des personnes accompagnées :

- Association et implication de l'usager dans la co-construction de son projet de vie lors de réunions formalisées (synthèses).
- Groupes d'expression où l'expression des usagers est recueillie lors d'échanges collectifs avec les professionnels de l'équipe.
- Transmission d'un questionnaire de satisfaction.
- Formalisation de partenariats divers avec des associations locales destinées aux personnes handicapées (APF / handisport / AFTC / ANAFSEP / UNAFAM ...).
- Présence de médiateurs internes dans les établissements pour permettre à l'usager l'expression d'une réclamation et/ou plainte.



Textes de référence :

Code de l'action sociale et des familles : articles D331-4 à D311-7 ; D311-10 ; D311-19

Recommandation de bonnes pratiques de la HAS du 23 juillet 2020 : Soutenir et encourager l'engagement des usagers dans les secteurs social, médico-social et sanitaire

Le règlement de fonctionnement



Pour un bon accompagnement :

- Je dois lire le règlement de fonctionnement.
- Je dois le respecter.

Le règlement de fonctionnement se trouve dans la pochette du livret d'accueil.



Pour que votre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions, vous devez prendre connaissance et respecter le règlement de fonctionnement, remis avec ce livret, qui détaille vos droits et vos devoirs.



accompagnée

Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge



Avec le représentant de l'établissement, je signe un contrat qui précise les modalités mon accompagnement.

Ce livret d'accueil ne saurait être complet sans les autres documents qui y sont adjoints notamment le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge qui contractualise la relation entre notre établissement et son service et vous.

Ce document fait l'objet d'une signature entre le représentant de la structure et vous.

La personne de confiance pour les usagers devenant majeurs



Lors de mon accompagnement, j'ai le droit d'avoir une personne de confiance :

- Ma personne de confiance peut être présente lors de mes rendez-vous avec les professionnels de l'établissement.
- Elle peut m'aider à prendre des décisions concernant mon accompagnement.
- Je désigne ma personne de confiance.
- Je peux la changer à tout moment.

La personne de confiance est une personne pouvant vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens avec les professionnels qui vous accompagnent et vous aider, si besoin, à prendre certaines décisions.

Cette personne peut vous être proche, mais il n'est pas obligatoire qu'elle soit de votre famille, elle peut aussi être différente de la personne à prévenir.

L'article de la loi du 14 mars 2002 dispose que « toute personne majeure (sauf mesure de tutelle) peut désigner une personne de confiance. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Cette désignation est valable pour toute la durée du suivi, sauf si vous en décidez autrement. »



Textes de référence :

Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002
relative aux droits des malades et à
la qualité du système de santé
Décret n°2016-1395



Protection des données personnelles



À mon arrivée, l'établissement enregistre des données qui me concernent. Seuls les professionnels qui m'accompagnent peuvent avoir accès à mes données. Ils sont soumis au secret professionnel.

Ces informations servent à :

- Mon accompagnement administratif,
- Mon accompagnement social et éducatif,
- Mon accompagnement pédagogique
- Mon accompagnement médical et paramédical,
- Mon parcours, adapté selon mes besoins, au sein de l'établissement.

J'ai le droit de voir les données personnelles figurant dans mon dossier.

Je peux demander, sous certaines conditions, à les modifier, à m'opposer ou à limiter leur utilisation.

Je peux contacter la personne déléguée à la protection des données en écrivant directement à l'adresse :

dpo.ug-ne@ugecam.assurance-maladie.fr

En cas de difficultés, je peux également contacter la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La protection des données à caractère personnel, celles que vous nous confiez pour les besoins de votre accompagnement au sein de notre établissement et/ou service médico-social, est régie par le règlement général sur la protection des données (RGPD) (règlement n°679/2016), par la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que par les référentiels édictés par la commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Pourquoi nous recueillons vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont collectées pour des objectifs précis, légitimes et proportionnés.

Notre établissement ou service médico-social réalise le recueil de vos données, d'une part afin de remplir ses missions d'intérêt public prévues par la loi et la réglementation en vigueur et d'autre part afin de fournir un accueil et un accompagnement adaptés à vos besoins, assurer la gestion de votre dossier administratif, élaborer et suivre votre projet personnalisé d'accompagnement, échanger et partager des informations entre les intervenants sociaux, médicaux et paramédicaux, permettant de garantir la coordination et la continuité de votre accompagnement, organiser et suivre les parcours d'insertion ou d'intégration scolaire, sociale et professionnelle des personnes handicapées et assurer la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Qui est responsable du traitement de vos données personnelles ?

La responsable du traitement de vos données est la directrice générale de l'UGECA Nord-Est. Elle délègue le traitement des données vous concernant au directeur de l'établissement et à ses professionnels. Elle est accompagnée dans la mise en conformité avec le RGPD par une déléguée à la protection des données.



Textes de références :

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Règlement général sur la protection des données (RGPD), règlement n°679/2016



Quelles sont les données personnelles que nous collectons ?

Nous collectons et traitons que les données strictement nécessaires pour vous accompagner et assurer nos missions :

- Données administratives d'identification (nom, prénom, NIR, sexe, date et lieu de naissance, titre de séjour, photographie ;
- Données de rattachement et d'ordre juridique,
- Données administratives de contact (adresse, adresse électronique, numéro de téléphone),
- Données de santé (antécédents médico-sociaux, situation de handicap, évaluation médico-sociale, type d'accompagnement des personnes, situations de maltraitance particulières) de la vie personnelle (situation familiale, habitude de vie, situation matrimoniale) ;
- Données relatives à la situation professionnelle et données d'ordre économique,

Notre établissement ou service médico-social s'attache à minimiser les données collectées, à les tenir à jour en facilitant les droits des personnes concernées.

Notre établissement ou service médico-social ne collecte pas de données personnelles à l'insu des personnes concernées.

Notre établissement ou service médico-social respecte le principe de proportion et pertinence des données collectées.

Quelle est la durée de conservation de vos données personnelles ?

- Données de suivi des projets personnalisés et individuels : vos données sont conservées 5 ans après la fin de l'accompagnement. Elles sont supprimées sans délai en cas de décès de la personne concernée.
- Données médicales : vos données sont conservées pendant 20 ans (Article R1112-7 du Code de la Santé Publique) : « Le dossier médical mentionné à l'article R. 1112-2 est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein. Lorsqu'en application des dispositions qui précèdent, la durée de conservation d'un dossier s'achève avant le vingt-huitième anniversaire de son titulaire, la conservation du dossier est prorogée jusqu'à cette date. Dans tous les cas, si la personne titulaire du dossier décède moins de dix ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé pendant une durée de dix ans à compter de la date du décès. [...] »
- Photographie (dans le cadre de l'Identitovigilance) : durée de séjour.

Quels sont les destinataires de vos données personnelles ?

Seuls ont accès aux informations figurant dans votre dossier :

- Les professionnels participant à la prise en charge, à l'accompagnement et au suivi de la personne ;
- Les organismes appelés à intervenir dans la gestion financière et successorale du patrimoine de la personne ayant fait l'objet d'un accompagnement et d'un suivi ;
- Les organismes instructeurs et payeurs de prestations sociales,
- Les services en charge de la gestion administrative et comptable de l'établissement (hors données de santé) ;
- Les commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes et du contrôle interne (hors données de santé).



Textes de référence :

Article R.1112-7 du Code de la santé publique

Article 2226 du Code civil

Article L1111-7 du Code de la santé publique

Protection des données personnelles

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez accéder à vos données personnelles figurant dans votre dossier. Vous disposez, par ailleurs, sous certaines conditions, d'un droit de rectification, d'effacement de ces informations, ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge au cours de vos séjours et consultations, mais aussi à :

UGECAM Nord-Est
à l'attention de la DPO
75, boulevard Lobau – 54000 NANCY

Messagerie : dpo.ug-ne@ugecam.assurance-maladie.fr

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation.

Commission nationale informatique et libertés (Cnil)

3, place de Fontenoy – TSA - 80715 – 75334 - Paris Cedex 07

Droit à l'image



Mon image m'appartient.

J'ai le droit d'accepter ou de refuser qu'on me filme, qu'on me photographie ou qu'on m'interviewe.

Si j'ai moins de 15 ans, en plus de mon consentement, mes parents ou mon tuteur légal devront donner leur accord.

Textes de références :

Code civil :
articles 7 à 15 - article 9
article 372
Code pénal :
articles 226-1 à 226-7
Code de procédure civile : articles
484 à 492-1
Règlement général de la protection
des données (RGPD) : article 8
Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 -
Informatique et libertés -
Article 38

La réalisation de reportages ou tournages est soumise à autorisation préalable de la direction de l'établissement et la direction générale de l'UGECAM.

En complément de cette autorisation, toute utilisation de votre image impose de vous demander votre autorisation individuelle expresse et écrite de vous photographier, vous filmer ou vous interviewer. Vous avez le droit d'accepter ou de refuser. Si vous avez moins de 15 ans, en de votre consentement, vos parents ou votre tuteur légal devront donner le leur.

La même règle s'applique en cas de réalisation de films, photographies, enregistrement ou interviews à des fins institutionnelles et non commerciales.

Pour toute utilisation, une autorisation spécifique, via un formulaire dédié, sera réalisée.

De la même façon, vous ne pouvez filmer ou photographier d'autres usagers ou des professionnels sans leur consentement, comme il est indiqué dans le règlement de votre établissement.



Le partage d'information entre professionnels



Les professionnels sont soumis au secret professionnel.
Cependant, mes informations peuvent être partagées dans le cadre d'un travail d'équipe.

Les professionnels participant à l'accompagnement d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- 1° Des seules informations strictement nécessaires ;
- 2° Du périmètre de leurs missions.



Textes de références :

Décret n° 2016-994
Décret n° 2016-996
Circulaire DGAS/SD 5 n°2004-138
du 24 mars 2004

Mon Espace Santé

Mon espace santé est un nouveau service numérique destiné aux assurés. Il est proposé par l'Assurance Maladie et le ministère des Solidarités et de la Santé et a pour objectif d'aider les patients à participer à leur suivi médical et à la préservation de leur santé.

Construit autour du dossier médical partagé (DMP), Mon Espace Santé a vocation à devenir votre carnet de santé numérique. Il vous permet de stocker et partager vos documents de santé avec les professionnels et établissements de santé de votre choix. Une messagerie de santé, intégrée à Mon espace santé, permet dorénavant d'envoyer aux professionnels de santé des informations et des documents en toute confidentialité.

Votre établissement permet le transfert d'informations de votre séjour directement dans le DMP sur Mon Espace Santé, sous réserve de votre accord.



Texte de références :

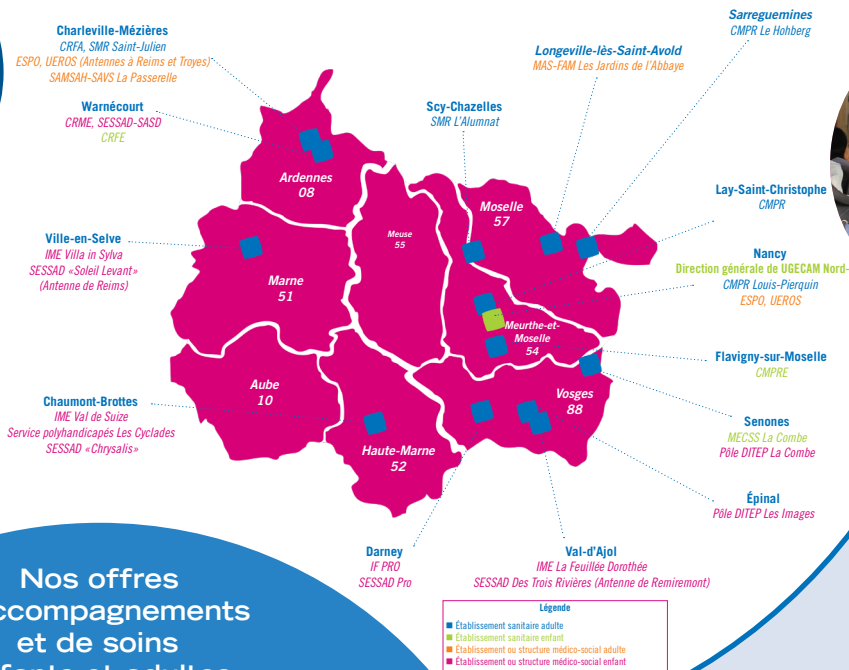
Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé

Des questions ?

Nos professionnels peuvent vous répondre

UN RÉSEAU D'ÉTABLISSEMENTS ET DE SERVICES MÉDICO-SOCIAUX ET SANITAIRES

32
établissements
et services
en Champagne-
Ardenne
et Lorraine



Nos offres d'accompagnements et de soins enfants et adultes



Polyhandicap



Déficiences intellectuelles



Troubles du comportement



Troubles des
apprentissages



Réadaptation et
réinsertion
professionnelles



Affections psychiques



Affections locomotrices et
expertise amputés



Grands brûlés



Affections neurologiques



Affections
cardiovasculaires



Affections respiratoires



États végétatifs
chroniques et
pauci-relationnels



Troubles cognitifs et
comportementaux
gériatriques



Affections nutritionnelles
et métaboliques

23
structures
médico-sociales,
pour 828 places
installées et
1 227 usagers
accueillis

9
structures
sanitaires,
pour 762 lits
installés et
9 342 patients
accueillis



+ de 1 600
collaborateurs



www.groupe-ugecam.fr/ugecam-nord-est